

- Destinataires :** Tous les utilisateurs du stationnement au pavillon Rosemont de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)
- Expéditrice :** Isabelle Lévesque, chef de service sécurité publique et stationnements
Direction des services techniques
- Date :** 28 juillet 2020
- Objet :** Déploiement d'un système de vignettes pour le stationnement du pavillon Rosemont (HMR)
-

Bonjour,

La présente est pour vous informer d'un changement dans le mode de gestion des stationnements du pavillon Rosemont.

Compte tenu de la présence de plusieurs chantiers qui entraveront la circulation sur le site pour les prochains mois, le contrôle se fera dorénavant par **vignette** et **plaque d'immatriculation** plutôt que par carte magnétique. Vous conservez la même zone de stationnement qui sera identifiée zone E - secteur Est et zone A - secteur Arrière-livraison (voir le plan ci-joint).

Au cours des deux prochaines semaines, du personnel sera sur place près de la barrière d'entrée afin de mettre à jour votre dossier et vous remettre une vignette. Prévoyez arriver quelques minutes plus tôt pour effectuer cette opération.

Vous devrez avoir en main :

- Votre carte d'accès magnétique
- Votre carte d'employé
- Les informations (marque, modèle et numéro de plaque d'immatriculation) du véhicule associé à votre permis de stationnement. À noter qu'il est possible d'enregistrer un 2^e véhicule que vous utilisez occasionnellement.

Distribution de vignette à l'entrée de la zone E : de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30		
Mercredi 29 juillet	Mardi 4 août	Jeudi 6 août

Distribution de vignette à l'entrée de la zone A : de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30	
Jeudi 30 juillet	Mercredi 5 août

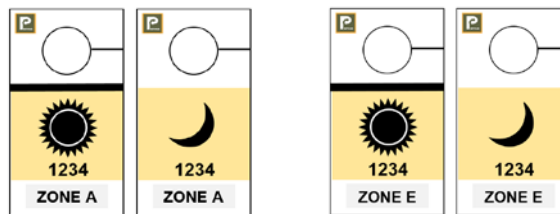


À compter du lundi 10 août 2020, les barrières seront relevées et les nouvelles vignettes entreront en vigueur. Si vous n'avez pas pu obtenir votre vignette lors de la distribution initiale, vous devez vous présenter au bureau du stationnement situé dans le stationnement Sud (à côté de la Polyclinique) pour la récupérer avant de pouvoir utiliser le stationnement Rosemont.

Vous devez respecter la zone de votre vignette, celle-ci doit être accrochée au miroir et facilement visible de l'extérieur. Si vous oubliez votre vignette et que vous voulez utiliser le stationnement, vous devrez acquitter les frais (non-remboursables) pour la journée dans l'un des stationnements pour visiteurs ou garer votre véhicule dans la rue. Le stationnement demeure payant en tout temps et une patrouille assurera la vérification des véhicules présents sur le site 24h/24. Les contrevenants recevront un avis de réclamation et pourront être remorqués.

Vignette ☀ valide 24h

Vignette 🌙 valide à partir de 15 h, vous devez avoir quitté le stationnement pour 8 h 30



Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le Service de stationnement à l'adresse de courriel : stationnement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.